



CHRONO : 8

CMB
SERVICE IMMOBILIER CMB
6 BOULEVARD DUPLEIX
29334 QUIMPER CEDEX

À l'attention de Le Bihan Gilles

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
ICC M. GIQUEL @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné AURELIA ENGUEHARD de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 18486634
En date du : 11/10/2018

La Société : CMB
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CMB COATAUDON - Aménagement d'une cellule 29 GUIPAVAS

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 15/11/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Brest
Z.A.C. de Kergaradec 37, avenue du Baron Lacrosse CS 80166
29803 BREST CEDEX 9
Tél. : 02 98 42 14 44 - Fax : 02 98 42 60 94

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans DCE en date du 06/08/2018

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/03/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 02/04/2019

ORIGINAL SIGNE : AURELIA ENGUEHARD

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Sans objet.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 27/03/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
Cheminement accessible de l'accès au terrain ou depuis un espace de stationnement adapté jusqu' à l'entrée principale du bâtiment ou sur une entrée dissociée	R				
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable et détectable	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
Visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Visiophone			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40m	R				
Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Pas d'âne interdits			SO		
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas			SO		
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Palier de repos			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes					
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes	R				
1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,77 m pour les portiques de sécurité	R				
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes					
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables					
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes	R				

ATTESTATION HANDICAPES

tailles					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
Commandes manuelles et fonction, voir, lire, entendre, parler	R				
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	R				
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	R				
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				
Les interrupteurs à	R				

ATTESTATION HANDICAPES

effleurement sont interdits					
SANITAIRES			SO	Les sanitaires ne sont pas accessibles au public.	15
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Repérage des parois vitrées	R				
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Éléments structurants des cheminements repérables			SO		
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Equipements divers			SO		